

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
DU PAS DE CALAIS

Nombre de membres :

Afférents au Conseil : 26

En exercice : 27

Qui ont pris part à la

Délibération : 27

Date de la convocation :

20/03/2026

Date d'affichage :

20/03/2026

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EPERLECCQUES**

Séance du 25 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq mars à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Laurent DENIS, Maire.

Secrétaire : Marjory DELAVAL

Présents : Laurent DENIS - Marjory DELAVAL - Hugues LAVOGIEZ - Sandrine LORIO - Anthony BARBIER - Sophie WAROT LEMAIRE - Laurent BRICHE - Sabrina LOOTVOET - Alain MASSON - Estelle DOURIEZ - Douglas VERSCHEURE - Annick CROQUELOIS LESCIEUX - Jean-Bernard BONDUELLE - - Nicolas CHOCHOY - Mathilde COLIN - Ludovic COCQUEMPOT - Justine VAN IMPE - Patrick POTEL - Céline LEVEUGLE - Jérôme LEBOUCHER - Emilie LEFEBVRE - Arnaud ISAMBOURG - Hélène VANKEMMEL - Guillaume PUYPE -Amandine ROUSSEL - Guillaume DETOUT

Absents : Estelle LECOFFRE BOUTOILLE (pouvoir donné à Anthony BARBIER)

2026/11

OBJET DE LA DELIBERATION : Désignation du délégué communal au parc naturel régional des caps et marais d'Opale

À la suite des élections municipales, le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale doit renouveler les membres de son assemblée.

Conformément aux statuts modifiés du syndicat mixte, chaque commune dispose d'un représentant à l'assemblée du territoire (article 5.1 des statuts).

Après procédé au vote, Mme LOOTVOET Sabrina est désignée à l'unanimité pour représenter la commune au sein des instances du Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale.

Fait et délibéré en séance à la date ci-dessus. Certifié exécutoire de plein droit, conformément à la loi 82213 du 02 Mars 1982, modifiée par la loi du 22 Juillet 1982,

Le secrétaire de séance,

Marjory DELAVAL



Le Maire,

Laurent DENIS

